

COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Saverne

date convocation : 19/05/2021

transmise le : 19/05/2021

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 14
Conseillers représentés : 0
Conseillers excusés : 0
Conseillers absents : 1

Séance du : 26 mai 2021 à 20h30

Sous la présidence de Mme DYEUL Aurélie, Maire

Membres présents :

WICKER Dominique, GRABOWSKI Barbara, PERRUZZA Raphaël, RUILLET Michel, PALTOT Karine, KUBLER Olivier, WENDLING Pascale, SAINT-PAUL Olivier, MARTINS Fatima, MEHN Véronique, MARTINELLE Caroline, ANTZ Sébastien, SABOURAL Magali

Secrétaire de séance : GRABOWSKI Barbara

Membres absents : VIX Alexandre

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance Mme GRABOWSKI Barbara

2. Lecture et approbation du procès-verbal du dernier conseil

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal du 12 avril 2021.

3. Ouverture de postes pour besoin occasionnel

Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif, d'adjoint technique et d'ATSEM de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

La Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La Maire propose à l'assemblée

La création de ces emplois non permanents à temps complet soit 35 heures hebdomadaires :

- D'adjoint administratif territorial
- D'adjoint technique territorial
- D'ATSEM

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C et sont créés à compter du 26 mai 2021

Cet emploi pourra correspondre au grade suivant :

- D'adjoint administratif
- Adjoint technique
- ATSEM principal de 2e classe

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°

Vu le tableau des emplois

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- d'adopter la proposition de la Maire de créer un emploi non permanent à temps complet de d'adjoint administratif ;

- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;

4. Eclairage public : Choix de l'entreprise pour les travaux

Madame la Maire passe la parole à Michel RUILLET, en charge du dossier.

RAPPELLE au Conseil Municipal que le relamping de l'éclairage public a été décidé en date du 02 novembre 2020 (cf délibération du n°36-2020 du 02/11/2020).

PROPOSE, compte tenu de ces éléments, de réaliser dès cette année les travaux.

INFORME que des devis ont été demandés à différentes entreprises.

INFORME que le Conseil départemental a attribué, à la commune de Neugartheim-Ittlenheim, une subvention de 15 060 €.

INFORME que la Communauté de Commune du Kochersberg-Ackerland a attribué, à la commune de Neugartheim-Ittlenheim, une subvention de 10 000 € dans le cadre du Fonds de solidarité.

Suite aux explications citées ci-dessus, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- de retenir l'entreprise HP Proled
- d'approuver le projet dont le coût est de 58 416 € H.T.
- d'autoriser Madame la Maire à signer le devis de HP Proled
- d'engager les démarches nécessaires à l'exécution des travaux.

5. Conseil de Fabrique-Apprentis d'Auteuil : vente de la maison anciennement Grad

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que la maison et le terrain section 31801 parcelles n° 237 et 238 détenus pour moitié par le Conseil de Fabrique et pour l'autre moitié par les Apprentis d'Auteuil ont été récemment faits l'objet d'une mise en vente.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'accord ou non pour la signature de l'acte de vente des biens sus désignés détenus par le Conseil de Fabrique et les Apprentis d'Auteuil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'ajourner cette question afin d'obtenir des informations complémentaires et propose de débattre de ce point au prochain lors du prochain conseil municipal.

6. Sécurisation des entrées de village

Madame la Maire passe la parole à Dominique WICKER et Barbara GRABOWSKI, personnes en charge du dossier qui font le débriefing du rapport établi par la Direction Départementale des Territoires de Wasselonne.

7. Point divers